



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 46  
absents représentés : 10  
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Par délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, la Communauté de communes a procédé à l'élection des membres de sa CAO permanente comme suit :

- 5 titulaires : Mme Benoit-Delbast / M. Arbeille / Mme Marchand / M. Bouyrie / Mme Quinot
- 5 suppléants : M. Nicolas / M. Camblanne / M. Lahillade / Mme Meireles / M. Soumat



Suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse et après les élections partielles intégrales de la commune de Seignosse du dimanche 26 novembre 2023, Mme Carine Quinot (titulaire) et M. Lionel Camblanne (suppléant) ne sont plus membres de la CAO.

De plus, en raison de contraintes d'agenda et du manque de disponibilité des membres de la CAO, entraînant des difficultés de quorum lors de ses réunions, il est proposé au conseil communautaire de procéder au renouvellement intégral de la CAO permanente de MACS.

Pour rappel, l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 [du même code] (...) ».

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précité, cette commission est composée :

- de membres avec voix délibérative :
  - le président de la Communauté de communes ou son représentant,
  - cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- de membres avec voix consultative :
  - des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
  - le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule en deux temps :

- 1° fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes,
- 2° élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour permettre l'élection des membres de la commission d'appel d'offres lors de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2024.

Les conditions de dépôt des listes pourraient dans ces conditions être les suivantes :

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront être déposées au siège de MACS ou envoyées par courriel à l'adresse [contact@cc-macs.org](mailto:contact@cc-macs.org) le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 12 heures au plus tard en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » de la liste,
- les élections auront lieu lors du conseil communautaire du 28 mars 2024 au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste. L'élection aura lieu au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Si une seule liste est présentée, les nominations prendront effet immédiatement et il en sera donné lecture par le président.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2 et L. 2121-21 ;

VU le code de la commande publique ;



VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels que modifiés par la délibération PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres de la CAO ;

CONSIDÉRANT que suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse et après les élections partielles intégrales de la commune de Seignosse du dimanche 26 novembre 2023, Mme Carine Quinot (titulaire) et M. Lionel Camblanne (suppléant) ne sont plus membres de la CAO ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de contraintes d'agenda et du manque de disponibilité des membres de la CAO, entraînant des difficultés de quorum lors de ses réunions, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la CAO permanente de MACS ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de dépôt des listes ci-dessus proposées pour permettre l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de MACS,
- de prendre acte de la fixation des date et heures limites de dépôt des listes pour le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 12 heures,
- de prendre acte de l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, lors de la séance de conseil communautaire du 28 mars 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey

